

REGLEMENT TRAIL TERRE DE FEU 2026

1 . Présentation:

Les épreuves du trail « Terre de Feu » sont des compétitions sportives ouvertes aux coureurs initiés et **non aux randonneurs**, organisées par le Colmar Trail Aventures. Elles donnent lieu à un classement et à des récompenses.

Les épreuves se déroulent en pleine nature et en semi-autonomie sur un parcours balisé, le 22 Février 2026 au départ de Turckheim (68)

2 . Organisation :

Elle est assurée par des bénévoles volontaires, pour la plupart membres du Colmar Trail Aventures

3 . Inscriptions :

Pour vous accueillir au mieux, les inscriptions seront limitées à 600 coureurs sur le 30km, 600 coureurs sur le 20km, 300 coureurs sur le 12km et 100 coureurs sur les courses enfants

Les inscriptions se font exclusivement via Sporkrono jusqu'au 08 février 2026 à 23h59.

Hormis les courses enfants, aucune inscription ne pourra se faire sur place.

4 . Tarifs Inscriptions

Epreuves :

Trail Terre de Feu 30km : départ 8h00 / 38.- euros

L'inscription comprend un lot coureur + le repas après-course + dossard / Ouvert à 600 coureurs

Trail Terre de Feu 20km : départ 8h45 / 27.- euros

L'inscription comprend un lot coureur + dossard / Ouvert à 600 coureurs

Trail Terre de Feu 12km : départ 10h00 / 18.- euros

L'inscription comprend un lot coureur + dossard / Ouvert à 300 coureurs

Une majoration de 5.- euros est prévue à partir du 11 janvier 2026

Votre inscription ne sera validée que si vous présentez :

Votre licence FFA ou sa copie, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' "J'aime Courir" en cours de validité le jour de la manifestation sportive.

Ou une licence sportive en cours de validité le jour de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ; ou sa copie.

Ou pour les coureurs non-licenciés ou résidents à l'étranger : le Parcours Prévention Santé (PPS) qui remplace le certificat médical.

Pour renseigner votre PPS suivre ce lien : <https://pps.athle.fr>

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Aucune rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisée.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité.

Le numéro de dossard doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

5. Participation :

Selon les règles en vigueur de la commission des courses hors stade, les cadets (16-17 ans) ne peuvent parcourir plus de 15km en compétition et les juniors (18-19 ans) sont limités à 25km. Ces distances sont sujettes à restrictions du fait du ratio km / dénivelé. L'âge légal pour participer aux courses est précisé lors de l'inscription.

Les participants doivent être entraînés au terrain montagneux et familiarisés avec les imprévus qui peuvent survenir en montagne.

Avant de prendre le départ, il vous est vivement conseillé de prendre connaissance de la météo pour adapter votre tenue aux conditions qui peuvent être changeantes, tempétueuses et froides.

En raison de l'affluence et des perturbations que cela peut générer, il n'est pas autorisé de prendre le départ avec un animal de compagnie

6. Remboursement / changement de dossards :

A partir du 05/02/2026, aucun changement de dossard ne pourra plus être effectué
L'organisation de procède à aucun remboursement pour les coureurs ne pouvant participer à l'épreuve à laquelle ils sont inscrits

7. Retrait des dossards :

Le 20 et le 21/02/2026 chez notre partenaire Run Aventure Colmar
Le 22/02/2026 salle Rive Droite à Turckheim dès 7h00

8. Horaires :

Le départ sera donné au niveau de la Porte de Munster à Turckheim le dimanche 22/02/2026

Départ à 8h00 pour le 30km
Départ à 8h45 pour le 20km
Départ à 10h pour le 12km
Départ à 9h15 pour les courses enfants

9. Briefing :

Il se tiendra sur l'aire de départ pour chaque course, 10mn avant le départ

10. Matériel Obligatoire :

Nous partons du principe que les coureurs sont raisonnables et responsables. Nous éditons une liste de matériel recommandé mais non obligatoire. A chacun de savoir ce qu'il doit emporter avec lui.

Ne perdez pas de vue que vous évoluerez en nature et en montagne, sur un terrain pouvant être accidenté et avec une météo pouvant être hivernale et/ou changeante. Cependant, l'organisation se réserve le droit de rendre tel ou tel équipement obligatoire en fonction de la météo.

Couverture de survie
Téléphone chargé
Sifflet
Réserve d'eau 0.5l
Réserve alimentaire (1 barre ou 1 gel ou équivalent)
Gobelet personnel (**aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation**)
Veste coupe vent

Des contrôles inopinés seront effectués sur les postes de ravitaillement. En cas de manque du matériel obligatoire, des pénalités de retard seront attribuées aux coureurs : 10 minutes par élément manquant.

Les bâtons sont autorisés sur les parcours 20km et 30km uniquement

11. Parcours & barrières horaires :

Ils seront balisés à l'aide de rubalise, de panneaux signalétiques, et de peinture biodégradable. Des informations quant aux couleurs vous seront communiquées lors du briefing.

L'organisation prend un grand soin à rendre le parcours bien visible. Elle ne pourra donc pas être tenue pour responsable d'un manque d'attention et de vigilance de la part des coureurs.

Les distances sont données à titre indicatif. Les parcours réels ainsi que les indications quant au dénivelé sont consultables en ligne sur le site internet du Colmar Trail Aventures : [Trail Terre de Feu | Les parcours](#)

12. Ravitaillements :

Parcours 30km

1 ravitaillement liquide à la Chapelle des Fères (km13)
1 ravitaillement liquide + solide à l'Obschel (km 19.5)
1 ravitaillement liquide + solide à l'arrivée

Parcours 20km

1 ravitaillement liquide + solide à l'Obschel (km11)
1 ravitaillement liquide + solide à l'arrivée

Parcours 12km

Pas de ravitaillement sur le parcours, la course se fait en autosuffisance
1 ravitaillement à l'arrivée

Nous vous rappelons qu'aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation. Chaque coureur est tenu de disposer du sien pour bénéficier du ravitaillement liquide.

15. Chronométrage :

Le chronométrage des courses sera assuré à l'aide de puces électroniques par la société Sporkrono

16. Récompenses :

TOP 3 scratch Homme et Femme de chaque course

17. Vestiaires, douches :

Aucune disposition n'est prévue par l'organisation

18. Secours :

Ils seront assurés par les membres de la F.F.S.S (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) présents sur les parcours et à l'arrivée.

19. Droit à l'image :

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

20. Assurance :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents, qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et de conséquences ultérieures qui surviendraient suite à la course.

Lors de son inscription en ligne, pour confirmer son dossier, le coureur signe une déclaration de décharge de responsabilité.

Chaque coureur est tenu de souscrire une assurance personnelle contre les accidents, auprès d'une compagnie de son choix.

21. Annulation :

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement ainsi que les barrières horaires, sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) l'organisation se réserve le droit d'annuler la course. S'agissant d'un cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être demandé par les coureurs

En raison de l'incertitude que provoque le COVID19, il a été décidé de se donner toutes les chances de notre côté pour maintenir l'évènement.

Remboursement de 100% si l'annulation est prononcée avant le 1^{er} janvier 2026 (hors frais Sporkrono)

Après le 1^{er} janvier 2026, report du dossard automatique du dossard pour l'édition suivante.